

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans notre établissement d'enseignement de la conduite

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Il est interdit aux élèves :**

- de fumer dans les locaux de l'établissement, en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,

**Pertes, Vols, Dommages :** l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

**Consignes d'incendie :** Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

**Accidents :** tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

## ACCÈS AUX LOCAUX ET COURS THÉORIQUES

**Horaires de l'établissement :**

Le bureau est ouvert

du lundi au vendredi de 15H à 18H  
et le samedi de 14H à 16H

A ces horaires, l'établissement est joignable

- par téléphone et par SMS au 06 83 80 92 27
- par mail : ae-upgo@laposte.net

En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, il est possible de laisser un message vocal ou SMS à toute heure sur le numéro suivant : 06 08 12 39 14

La salle de code est ouverte pour des tests type examen blanc en accès libre pour tous les élèves en formation dans l'établissement ayant acquitté le forfait code

Les horaires des tests sont affichés dans les locaux

En ce qui concerne les cours de code, les dates sont affichés dans les locaux.

**Tenue et comportement :** les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation propres, en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

**Enregistrement :** il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

**Documentation pédagogique :** la documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et

ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## LES COURS PRATIQUES (CONDUITE)

**Organisation des cours pratiques :**

- la plage horaire des cours de conduite est du lundi au vendredi de 8h15 à 19h45 les samedis de 8h15 à 17h45
- la durée de chaque cours est de 2h ou 1h45
- le lieu de rendez-vous est défini en accord avec l'élève. Il doit être facile d'accès et avec la possibilité de stationner. (Nous ne pouvons pas chercher les élèves dans les écarts)
- le planning est établi de façon à prévoir d'emblée l'ensemble de la formation sur la base du nombre d'heures prévu par l'évaluation de départ.
- L'établissement ne dispose pas de simulateur de conduite

**Tenue et comportement :** les élèves doivent se présenter propres, en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux. Ils doivent être en possession de leur livret d'apprentissage.

Pour la conduite des voitures, le port de chaussures plates et tenant bien au pied est obligatoire (talons hauts et tongs interdits).

Pour la conduite des deux-roues motorisés, le port d'un casque, de gants homologués, de chaussures qui couvrent les chevilles, d'un pantalon de tissu solide et d'une veste épaisse sont obligatoires.

**Absences et annulations :** L'établissement établit un planning des cours de conduite en fonction des disponibilités de l'élève et le soumet pour accord à l'élève ainsi qu'à son représentant légal si l'élève est mineur.

L'élève a la possibilité d'annuler une leçon de conduite. Toutefois, l'établissement demande de respecter un délai de 48h minimum (sans compter samedi et dimanche) avant la leçon afin d'être en mesure d'affecter un autre élève à la leçon. Toute leçon de conduite non décommandée par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée, et ne sera pas reportée ni ne donnera lieu à remboursement sauf motif légitime dûment justifié.

La leçon sera également considérée comme due et sera facturée si l'élève ne se présente pas à la leçon, même pour un motif légitime, et qu'il n'a pas prévenu au moins 1 heure à l'avance en utilisant le cas échéant le numéro d'urgence suivant : 06 08 12 39 14

## SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non paiement des frais de formation,
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- évaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.